

EDITORIAL

LE DESS DE BIOLOGIE DE LA REPRODUCTION

La Biologie de la Reproduction a connu un développement important depuis quelques années au point qu'elle constitue la part majoritaire et quelquefois même la totalité de l'activité de certains laboratoires hospitaliers et extrahospitaliers.

L'activité dans ce domaine est caractérisée par une très grande spécificité des actes et une évolution rapide des technologies et des méthodes. La dimension thérapeutique des actes et leurs conséquences créent des responsabilités particulières qui sont reconnues par la loi du 29 Juillet 1994 et la réglementation qui en découle. Les différents actes biologiques d'assistance médicale à la procréation ont été identifiés dans le décret du 6 Mai 1995, ils sont soumis à autorisation ministérielle. Le même décret souligne la nécessité d'une formation et l'importance de l'expérience des praticiens dans le domaine de Biologie de la Reproduction.

Il n'existe actuellement aucune formation structurée et organisée qui réponde à ces exigences. Le certificat de Biologie de la Reproduction de la maîtrise des Sciences Biologiques et Médicales représentait jusqu'à présent le seul diplôme de référence ; il n'a pas été conçu pour assurer la formation pratique des biologistes et une récente réforme a programmé sa disparition prochaine.

L'arrêté du 30 Mars 1992 relatif aux études de troisième cycle prévoit l'organisation de ***Diplômes d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS)***. « Le DESS sanctionne une formation spécialisée préparant directement à la vie professionnelle, qui peut être accomplie en formation initiale ou continue. Cette formation a pour objet l'acquisition de connaissances approfondies dans des domaines particuliers complémentaires de la formation dispensée en deuxième cycle ainsi que l'acquisition de techniques destinées à favoriser l'exercice d'un type d'activité déterminé ».

A partir de l'année scolaire 1996-1997 est organisé un DESS de Biologie de la Reproduction dont le lecteur trouvera le descriptif dans ce numéro.

J.C.CZYBA et P.JOUANNET